

CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	15
PRÉSENTS :	13
VOTANTS :	15
POUVOIRS :	2

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2023**

Date de convocation : 05/04/2023
Date d'affichage : 05/04/2023

L'an deux mille vingt-et-trois le onze avril à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de ZETTING s'est réuni
dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Monsieur FOUILHAC-GARY Bernard, Maire

Présents : FOUILHAC GARY Bernard, LE BORGNE Gilles, JEDAR Bernard, LETT Martine, MULLER Laurent,
SORRENTINO Claudia, MEYER Laure, KOELSCH Guillaume, PEIFER Michelle, STERN Didier, DUBOCQUET
Sylviane, BODO Bénédicte, SCHMITT Jean-François

Absents représentés/excusés :
SCHLEGEL Régis, procuration à BODO Bénédicte
NACHI Lahcène, procuration à SCHMITT Jean-François

Absents non excusés :

Mme SORRENTINO Claudia a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à
l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

ORDRE DU JOUR

Institution et vie politique

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 21/03/2023

Finances locales

3. Affectation résultat budget principal
4. Vote des taux de fiscalité directe locale 2023
5. Fongibilité des crédits budget principal
6. Vote du budget principal 2023
7. Vote du budget lotissement orée du bois 2023
8. Provisions pour créances douteuses
9. Demande de subvention - climaxion

Fonction publique

10. Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Domaine et Patrimoine

11. Convention de servitude ENEDIS lot orée du bois
12. Dénomination et numérotation de rue - lotissement orée du bois

Autres domaines de compétence

1. Présentation du rapport annuel du service de l'eau
2. Présentation des rapports annuels du service de l'assainissement collectif et non collectif

Divers et communication

3. Décisions prises par délégation
4. Divers et communication

M. le Maire ouvre la séance à 20 h et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Le quorum, avec 13 présents, étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Les procurations suivantes ont été reçues :

Institution et vie politique

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales relatif à la nomination d'un secrétaire de séance,
Le conseil municipal désigne SORRENTINO Claudia, secrétaire de séance.

2. DCM2023014 - Approbation du compte rendu de la séance du 21/03/2023 (5.2)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2023,

Après en avoir pris connaissance, et sans remarque particulière,

Le Conseil Municipal, **par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- ✚ adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2023

Finances locales

3. DCM2023015 - Affectation résultat budget principal (7.1)

Sur le rapport du maire,

Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2022

- constate que le compte fait apparaître un excédent cumulé de la section d'exploitation de 313 248.11 €
- constate que la section d'investissement enregistre un excédent cumulé de 44 217.54 €

Le Conseil Municipal,
Après délibération,

Décide, **par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- ✚ Que l'excédent de fonctionnement cumulé disponible, soit 313 248.11 € sera repris en report à nouveau créateur de la section de fonctionnement au compte 002.
- ✚ Que l'excédent d'investissement cumulé, soit 44 217.54 € sera repris en report à nouveau créateur de la section d'investissement au compte 001.

4. DCM2023016 - Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2023 (7.2)

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B sexies et 1636B septies,
Vu l'avis favorable des commissions réunies le 03 avril 2023,

Considérant qu'à compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés et les logements vacants depuis plus de deux ans

Considérant qu'il convient de voter les taux d'impôts à percevoir au titre de l'année 2023,

Considérant le souhait de la commune de poursuivre son programme d'équipement, sans procéder à une augmentation des taux actuels,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, **par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- ↳ Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2023 comme suit :
 - 13.70 % pour la Taxe d'habitation (TH),
 - 32.80 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
 - 53.70% pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- ↳ Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

5. DCM2023017 - Fongibilité des crédits budget principal (7.1)

Sur le rapport du maire,

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021041 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, **par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- ↳ AUTORISE le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- ↳ HABILITE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

6. DCM2023018 - Vote du budget principal 2023 (7.1)

Sur le rapport du Maire,

Considérant l'avis favorable des commissions

Le Conseil Municipal,
Après délibération, **par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- ↳ ARRETE le budget primitif du budget principal de l'exercice 2023 aux montants suivants :

Section de fonctionnement
Dépenses : **894 856.29 €**
Recettes : **894 856.29 €**

Section d'Investissement
Dépenses : **1 222 792.98 €**

Recettes : 1 222 792.98 €

- ↓ donne approbation aux diverses propositions budgétaires étant précisé, qu'en l'absence d'une décision spécifique à une opération, le budget est voté au niveau chapitre,
- ↓ autorise le Maire à solliciter toutes subventions et participations (Etat - Région - Département - autres organismes) pour les opérations inscrites au présent budget.

7. DCM2023019 - Vote du budget lotissement orée du bois 2023 (7.1)

Sur le rapport du Maire,

Considérant l'avis favorable des commissions

Le Conseil Municipal,

Après délibération, **par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- ↓ ARRETE le budget primitif du budget lotissement l'orée du bois de l'exercice 2022 aux montants suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses : 308 280.65 €

Recettes : 308 280.65 €

Section d'Investissement

Dépenses : 409 493.59 €

Recettes : 409 493.59 €

- ↓ donne approbation aux diverses propositions budgétaires étant précisé, qu'en l'absence d'une décision spécifique à une opération, le budget est voté au niveau chapitre,
- ↓ autorise le Maire à solliciter toutes subventions et participations (Etat - Région - Département - autres organismes) pour les opérations inscrites au présent budget.

8. DCM2023020 - Provisions pour créances douteuses (7.1)

Sur le rapport du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2, L.2322-2, R.2321-2 et R.2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment le principe de prudence et de sincérité budgétaire, et l'obligation de constituer une provision pour risque dans le cadre du non-recouvrement de créances,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit pour les communes,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines créances est avéré,

Considérant que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- ↓ **Décide** de constituer une provision pour risques pour un montant de 8.20 € et d'imputer ce montant à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »
- ↓
- ↓ **Décide** de constituer une provision pour risques pour un montant de 175.61 € et d'imputer ce montant à l'article 681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions »

- 👉 **Décide** d'imputer au budget communal ces montant aux articles dédiés en tant que provision semi-budgétaire.

9. DCM2023021 – Demande de subvention rénovation énergétique du groupe scolaire– Climaxion (7.5)

Sur le rapport du maire

Rappelant les diverses délibérations de demandes de subvention pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire

Considérant que les montants initiaux des plans de financement ne peuvent pas être revus à la hausse, suite à une remarque de la Sous-Préfecture,

Considérant la possibilité de bénéficier d'une aide CLIMAXION supplémentaire pour un montant total pouvant aller jusqu'à 47 000 € ;

Qu'il y a lieu de revoir le plan de financement en conséquence, en remplaçant le bénéfice du fonds de concours par le fonds CLIMAXION

Le conseil municipal

Après avoir délibéré, **par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- 👉 Retire la DCM2022061 du 25/10/2022 portant modification du plan de financement

- 👉 Fixe le plan de financement suivant pour les travaux de rénovation énergétique du groupe

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX en € HT	CASC	DSIL 2021	DSIL 2022	CLIMAXION	DEPARTEMENT	COMMUNE
Rénovation énergétique du groupe scolaire - global	248 390.00	0	113 893		39 700	45 000	49 797
FINANCEMENT		0	45.85 %		15.98 %	18.12 %	20 %

- 👉 Sollicite la subvention CLIMAXION auprès de la Région Grand Est
- 👉 Supprime la demande de fonds de concours CASC pour la tranche 1 et 2
- 👉 Autorise le maire à signer tout document portant sur cette opération

Fonction publique

10. DCM2023022 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial (4.1)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de prévoir la création d'un poste d'adjoint technique pour pallier l'absence d'un agent en attente d'un avis pour retraite d'office pour invalidité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial, faisant fonction d'ouvrier communal, à temps complet 35 heures par semaine, à **compter du 1^{er} juin 2023**.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

Si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles 3-2, 3-3 et 3-3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, sur la base du 1^{er} échelon et complété, le cas échéant, par des indemnités.

Le conseil municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

après en avoir délibéré, **par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE :

- ↳ d'adopter la proposition du Maire,
- ↳ de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Domaine et Patrimoine

11. DCM2023023 - Convention de servitude ENEDIS lot orée du bois (3.6)

Sur le rapport du Maire,

Informant que, dans le cadre des travaux de raccordement du lotissement, il y a eu obligation de procéder au déplacement de la ligne Haute Tension rue des mésanges.

Ce déplacement nécessite l'établissement d'une convention de servitude entre ENEDIS et la Commune, propriétaire des parcelles cadastrées suivantes :

Section	Numéros de parcelles	Lieux-dits
10	0080	In der Thauwiese
10	0079	In der Thauwiese
10	138	In der Thauwiese
2	641	Impasse des blés
2	646	4 rue des mésanges
2	647	4 rue des mésanges
2	648	4 rue des mésanges
2	644	4 rue des mésanges

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de cette convention,

et après délibération **par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- ↳ autorise le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS jointe en annexe

12. DCM2023024- Dénomination et numérotation de rue - lotissement orée du bois (3.5)

Sur le rapport de M. le Maire

Rappelant aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au

choix du Conseil Municipal.

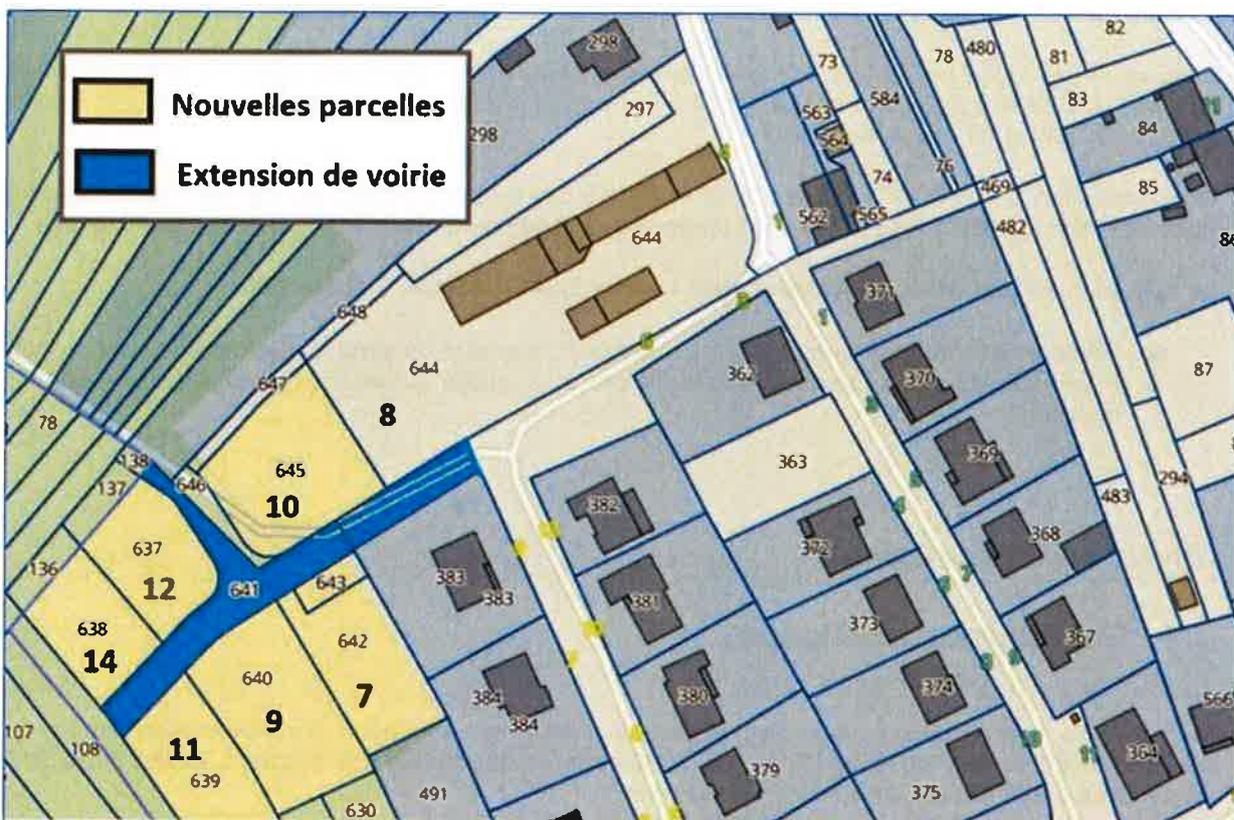
Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Considérant les parcelles du lotissement l'orée du bois, il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la Poste d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- 👇 valide la proposition de dénomination de l'extension de voirie vers le lotissement l'orée du bois « Rue des mésanges »



- 👇 valide la proposition de dénomination de l'embranchement vers le chemin rural « chemin des papillons »
- 👇 donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire et pour procéder à toutes les démarches administratives liées à ce dossier.

Autres domaines de compétence

13. DCM2023025 - Présentation du rapport annuel du service de l'eau (5.7)

Sur le rapport du Maire,

La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services publics de l'eau et l'assainissement. Elle s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs ;

L'article 73 de ladite loi, et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses articles D2224-1 à D2224-5 prévoient la réalisation d'un rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics du service d'eau potable présenté par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Le conseil municipal, après délibération, **par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- ▾ Prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

14. DCM2023026 - Présentation des rapports annuels du service de l'assainissement collectif et non collectif (5.7)

Sur le rapport du Maire,

La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services publics de l'eau et l'assainissement. Elle s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs ;

L'article 73 de ladite loi, et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses articles D2224-1 à D2224-5 prévoient la réalisation d'un rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics du service d'assainissement collectif et non collectif présentés par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Le conseil municipal, après délibération, **par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- ▾ Prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
- ▾ Prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif

Divers et communication

4. Décisions prises par délégation

M. Le Maire Informe l'assemblée des décisions prises par délégation établies conformément à la délibération du conseil municipal du 02 juin 2020 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Concessions funéraires

N° DECISION	Objet	Durée	Montant	Nomenclature ACTES
DEC2023013	Achat Concession funéraire n° 27/2023 – COLLOT	30 ans	1000.00 €	3.2
DEC2023014	Achat Concession funéraire n° 28/2023 –THUILLIER	30 ans	1000.00 €	3.2

5. Divers et communication

a) Visite de Mme HERZOG, sénatrice

Le maire informe qu'il accueillera Mme HERZOG, sénatrice, le 13 avril prochain à 16 h 30 en mairie. Les membres du conseil municipal disponibles sont les bienvenus.

Tous les points ayant été épuisés, le maire clôt la séance à 21 h 50.

Le secrétaire de séance
Signé : Claudia SORRENTINO



Le Maire,
Bernard FOUILHAC-GAR



La présente séance comporte les délibérations n° 2023014 à 2023026

N° DCM/ DECISION/ ARRETE	OBJET	NOMENCLATURE ACTES
DCM2023014	Approbation PV 21/03/2023	5.2
DCM2023015	Affectation résultat budget principal	7.1
DCM2023016	Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2023	7.2
DCM2023017	Fongibilité des crédits budget principal	7.1
DCM2023018	Vote du budget principal 2023	7.1
DCM2023029	Vote du budget lotissement orée du bois 2023	7.1
DCM2023020	Provisions pour créances douteuses	7.1
DCM2023021	Demandes de subventions	7.5
DCM2023022	Création d'un poste d'adjoint technique territorial	4.1
DCM2023023	Convention de servitude ENEDIS lot orée du bois	3.6
DCM2023024	Dénomination et numérotation de rue - lotissement orée du bois	3.5
DCM2023025	Présentation du rapport annuel du service de l'eau	5.7
DCM2023026	Présentation des rapports annuels du service de l'assainissement collectif et non collectif	5.7
DEC2023013	Achat Concession funéraire n° 27/2023	3.2
DEC2023014	Achat Concession funéraire n° 28/2023	3.2

